

LE BÉTON et SES DESSOUS . . .

[MédiaChartres](#), publie un extrait de l'article du 30/06/22 du journal en ligne **Médiapart** par: [Jade Lindgaard](#)

Et pour d'excellentes et évidentes raisons, la première étant le sujet du « **bétonnage** » des Villes, par les Maires, adjoints et lobbyistes, au travers des nombreuses **SEM** et **SPL** ! (et la question est, quelle est leur véritable motivation, « inavouable »), mais nous connaissons **les** réponses.

Nos prochains sujets, oui ... mais il faut attendre, que les enquêteurs aient terminés de poser, conclusions et rapports auprès du Juge, chargé de faire l'éclairage, sur « **Chartres bientôt, en pleine lumière** » ? (sans ironie).

Extrait: Des élus veulent continuer de bétonner en paix !

Des élus locaux, qui ont le pouvoir de rendre constructibles des parcelles de terre, mènent la fronde contre de nouvelles dispositions les empêchant de bâtir à tour de bras. Mais la protection des terres et du vivant ne devrait-elle pas constituer une priorité plutôt que de construire un nouveau centre logistique ou un énième hypermarché ?

C'est l'une des principales avancées de [la loi « climat » votée](#) sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron – qui en compte peu : mettre fin au bétonnage des terres agricoles et naturelles. En 2050, il ne sera plus permis de couler du bitume ni de construire une gare ou une autoroute sur des sols non urbanisés, sans obligatoirement les compenser. C'est l'objectif appelé « **zéro artificialisation nette** » (ZAN). Pour s'y préparer, la France devra dans dix ans avoir réduit de plus de la moitié le rythme d'artificialisation des terres – par rapport aux dix ans qui ont précédé. L'enjeu est à la fois climatique, car construire sur un sol l'empêche de capter le CO₂, et la défense de la biodiversité, puisque recouvrir un sol de matières inertes y tue le vivant (hérissons, lombrics,

insectes, oiseaux...), sans oublier l'enjeu paysager.

Demandée par la Convention citoyenne pour le climat, cette mesure avait été affaiblie avant son examen parlementaire par la haute administration, qui l'avait parsemée d'exemptions : les entrepôts de logistique de type Amazon peuvent y échapper, ainsi que les hypermarchés de taille inférieure à 10 000 m² – **soit 95 % des dossiers ...**

Des solutions à l'étalement urbain existent : réemploi d'espaces délaissés, réorientation des activités locales autour de filières agroécologiques, etc. Mais cela demande aux collectivités territoriales de renouveler leur vision du « *développement des territoires* ». Cet ***aggiornamento*** n'a pas encore eu lieu dans bien des Mairies et des exécutifs, qui restent dépendants de stratégies obsolètes.

MédiaChartres, vous invite à lire la passionnante suite de l'article:

<https://www.mediapart.fr/journal/france/300622/des-elus-veulent-continuer-de-betonner-en-paix>

Clara Hirsch

Ci-dessous, extrait de l'album MédiaChartres.





